

N° 9

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS



SEPTEMBRE 2009



Papier écologique

I.S.S.N. 0753 - 4787

CELLULE CONTROLE DE GESTION ET AFFAIRES JURIDIQUES	680
<i>Arrêté n° 1096 du 31 août 2009 organisant la suppléance de la préfète et du secrétaire général du mercredi 02 septembre 2009 de 5H30 à 23h00.....</i>	<i>680</i>
<i>Arrêté n° 1101 du 1^{er} septembre 2009 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Alain MAUROY, sous-préfet de Saint-Claude.....</i>	<i>680</i>
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES ET DES COLLECTIVITES LOCALES	681
<i>Arrêté n° 1094 du 27 août 2009 portant sur l'extension des compétences de la communauté de communes du Sud Revermont</i>	<i>681</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE	682
<i>Modification de réserves de chasse et de faune sauvage</i>	<i>682</i>
DIRECTION DES SERVICES FISCAUX.....	682
<i>Délégation de signature n° 2/2009 du 1^{er} septembre 2009 en matière d'ordonnancement des dépenses publiques du Ministère du Budget des Comptes Publics et de la Fonction Publique Et de la Réforme de l'Etat.....</i>	<i>682</i>
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE LONS LE SAUNIER.....	682
<i>Délégation de signature du 29 juin 2009.....</i>	<i>682</i>
CENTRES DE GESTION DU DOUBS, DU JURA, DE LA HAUTE-SAONE ET DU TERRITOIRE DE BELFORT	683
<i>Concours d'adjoint technique de 1^{ère} classe.....</i>	<i>683</i>

CELLULE CONTROLE DE GESTION ET AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté n° 1096 du 31 août 2009 organisant la suppléance de la préfète et du secrétaire général du mercredi 02 septembre 2009 de 5H30 à 23h00

Article 1 : M. Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de Dole, est désigné pour assurer la suppléance du mercredi 02 septembre 2009 de 5H30 à 23h00.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

La Préfète,
Joëlle Le Mouél

Arrêté n° 1101 du 1^{er} septembre 2009 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Alain MAUROY, sous-préfet de Saint-Claude

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain MAUROY, sous-préfet de Saint-Claude à l'effet de signer dans le ressort de son arrondissement, sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après et dans les limites de la délégation accordée au secrétaire général de la préfecture, tous documents, correspondances ou décisions relevant des compétences du représentant de l'Etat dans le département.

Articles 2 : Sont exclus de la délégation visée à l'article 1^{er} :

- les déférés au tribunal administratif dans le cadre du contrôle de légalité et de façon générale les saisines pour jugement ou avis ou la présentation des mémoires devant la juridiction administrative ainsi que devant la Chambre régionale des comptes ;
- les correspondances avec les administrations centrales et régionales, sauf d'administration courante ;
- les actes, contrats et décisions relatifs aux opérations financées ou subventionnées sur des fonds publics, nationaux ou européens ou supposant un concours de l'Etat ou de ses agents sous quelque forme que ce soit, sauf d'administration courante ;
- en matière de nationalité et d'état civil, les demandes de recherche dans l'intérêt des familles, les documents relatifs à l'admission et au séjour des étrangers, les titres uniques de séjour et de travail, les visa de sortie et de retour délivrés aux étrangers, la prolongation exceptionnelle des visas consulaires, les récépissés valant autorisation provisoire de séjour pour demandeurs d'asile et autorisation provisoire de séjour et les titres de voyages pour les réfugiés ;
- les délivrances et retraits de titres, documents et autorisations soumises à une commission départementale ;
- les titres et documents relatifs aux véhicules automobiles de toutes catégories
- les autorisations relatives aux armes et explosifs

Article 3 : Concurrément avec Monsieur Alain MAUROY, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Xavier RETOURNAY, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Claude, en ce qui concerne la correspondance courante (à l'exception de celle avec les parlementaires et les conseillers généraux) ainsi que :

- les titres d'identité républicains ;
- les récépissés de colportage ;
- les cartes de voyageurs et représentants de commerce ;
- les délivrances de permis de pêcher ;
- les cartes d'agrément de garde chasse et garde pêche ;
- l'enregistrement des déclarations prévues à l'article 1^o de l'arrêté interministériel (intérieur - jeunesse et sports) du 17 juillet 1990 relatifs aux garanties techniques et de sécurité que doivent présenter les établissements d'activités physiques et sportives où sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse ;
- les actes d'engagement et de liquidation sur le budget de la préfecture et des sous-préfectures dans le cadre du centre de responsabilité "sous-préfecture de Saint-Claude", dans la limite de 2 000 € ;
- les laissez-passer ;
- les cartes nationales d'identité ;
- les autorisations collectives de sortie du territoire métropolitain pour les mineurs de nationalité française ;
- les récépissés relatifs aux associations ;
- les récépissés de demande de carte de séjour ;

- les titres de circulation pour l'exercice des professions ambulantes ;
- les autorisations de transport de corps à l'étranger ;
- les états 1259, les documents relatifs aux associations foncières de remembrement et aux associations syndicales autorisées, et les registres des délibérations et arrêtés ;
- les récépissés de liquidation de stocks.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain MAUROY, sous-préfet de Saint-Claude, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée, à titre intérimaire par Monsieur Francis BLONDIEAU, secrétaire général de la préfecture du Jura ou par Monsieur Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de Dole.

Par dérogation à l'alinéa précédent, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain MAUROY, sous-préfet de Saint-Claude, Monsieur Jean-Xavier RETOURNAY est habilité à signer les décisions suivantes :

- les décisions de suspension administrative des permis de conduire.

Les personnes visées à l'article 3 et à l'alinéa précédent sont en outre habilitées à certifier la conformité de tout document ou de toute situation individuelle au regard des lois et règlements en vigueur.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Xavier RETOURNAY, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Madame Brigitte DELSUC, secrétaire administratif de classe supérieure, en ce qui concerne les documents visés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MAUROY, délégation de signature est conférée à Monsieur Jean-Xavier RETOURNAY, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Claude, ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Xavier RETOURNAY, à Mme Brigitte DELSUC, secrétaire administrative de classe supérieure, pour :

- dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2007-403 du 2 mars 2007 portant réorganisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, assurer la suppléance de la commission d'arrondissement « sécurité » conformément à l'article 15 dudit arrêté ;
- dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2007-403 du 2 mars 2007 portant réorganisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, assurer la suppléance de la commission d'arrondissement « accessibilité », conformément à l'article 17 dudit arrêté.

Article 7 : Pendant la période où il assure la permanence du corps préfectoral au niveau départemental, la délégation de signature accordée à Monsieur Alain MAUROY, sous-préfet de Saint-Claude, s'applique pour toutes matières relevant des compétences et attributions du représentant de l'Etat dans le département, à l'exception :

- des réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre ;
- des arrêtés portant convocation des collèges électoraux ;
- des réquisitions du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

Article 8 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

La Préfète,
Joëlle Le Mouël

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté n° 1094 du 27 août 2009 portant sur l'extension des compétences de la communauté de communes du Sud Revermont

Article 1er : Les dispositions contenues dans l'article 2 des statuts de la communauté de communes du Sud Revermont, relatives à ses compétences en matière de développement économique –accueil et extension d'entreprises, sont modifiées de la façon suivante :

" ACCUEIL ET EXTENSION D'ENTREPRISES :

...A ce jour, sont d'intérêt communautaire :

- Zone industrielle créée par la CCSR (les Bretellières) à Cousance,
- Zones artisanales créées par la CCSR (les Vauvres) à Cousance et la Chaniat et La Condamine à Beaufort."

Article 2 : Les dispositions contenues dans l'article 2 des statuts de la communauté de communes du Sud Revermont, relatives à ses compétences facultatives sont complétées par les dispositions suivantes :

"Etude, réalisation, extension, aménagement, entretien et gestion de maisons médicales."

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Francis BLONDIEAU

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Modification de réserves de chasse et de faune sauvage

Arrêté préfectoral n° 2009/561 du 24 août 2009 portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de **Chaumergy**

L'original de ce document peut être consulté à la Direction Départementale de L'Equipement et de l'Agriculture du Jura.

Arrêté préfectoral n° 2009/586 du 24 août 2009 portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de **Chatillon**

L'original de ce document peut être consulté à la Direction Départementale de L'Equipement et de l'Agriculture du Jura.

Arrêté préfectoral n° 2009/474 du 24 août 2009 portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de **Baverans**

L'original de ce document peut être consulté à la Direction Départementale de L'Equipement et de l'Agriculture du Jura.

Arrêté préfectoral n° 2009/560 du 24 août 2009 portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de **Vevy**

L'original de ce document peut être consulté à la Direction Départementale de L'Equipement et de l'Agriculture du Jura.

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

Délégation de signature n° 2/2009 du 1^{er} septembre 2009 en matière d'ordonnancement des dépenses publiques du Ministère du Budget des Comptes Publics et de la Fonction Publique Et de la Réforme de l'Etat

Art 1 : Subdélégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2009, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique DELATOURE, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- Monsieur Sylvain CHEVROT, directeur divisionnaire des impôts
- Monsieur Gérard LENTILLON, chef de service comptable
- Monsieur François CHEVET, inspecteur départemental des impôts
- Monsieur Emmanuel DESMARQUOY, inspecteur des impôts

A l'effet de signer au nom du Directeur des services fiscaux par intérim tous les actes visés aux articles 1, 2 et 4 de l'arrêté n° 1215 du 7 août 2007.

Art 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles de la présente décision sont annulées.

Le Directeur des Services Fiscaux par intérim,
Dominique DELATOURE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE LONS LE SAUNIER

Délégation de signature du 29 juin 2009

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-15 87 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962, articles L. 252 et L. 262 du Livre des Procédures Fiscales et articles 50 et 51 de la loi n°85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Philippe CLERC, Trésorier principal, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Lons le Saunier, déclare :

- constituer pour son mandataire spécial et général
M Philippe CHATEL, Inspecteur Départemental, adjoint au Service des Impôts des Particuliers de Lons le Saunier (JURA)
- Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, Le Service des Impôts des Particuliers de Lons le Saunier , d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et d'agir en justice.
- En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Service des Impôts des Particuliers de Lons le Saunier , entendant ainsi transmettre à M Philippe CHATEL tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.
- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le mandataire,
Philippe Chatel
Le mandant,
Le responsable du SIP,
Philippe Clerc

CENTRES DE GESTION DU DOUBS, DU JURA, DE LA HAUTE-SAONE ET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Concours d'adjoint technique de 1ère classe

Les centres de Gestion du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort organisent pour la Franche-Comté un concours d'adjoint technique de 1ère classe le MERCREDI 13 JANVIER 2010.

CONDITIONS D'INSCRIPTION	
Concours externe	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenue dans une des 9 spécialités au titre de laquelle il concourt.
Concours interne	Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1 ^{er} janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.
Concours de troisième voie	Ouvert aux candidats justifiant, pendant une durée de 4 ans au moins, au jour de la 1 ^{ère} épreuve : - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à des fonctions techniques d'exécution. « et ne pas avoir eu, pendant cette période, la qualité de fonctionnaire, magistrat, militaire ou agent public ».

SPECIALITES	NOMBRE DE POSTES	OPTIONS OUVERTES	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS	MODALITES D'INSCRIPTION
<p>RESTAURATION (11)</p>	<p>Concours externe : (4)</p> <p>Concours interne : (7)</p>	<p>- Restauration collective : liaison chaude, liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire) (4)</p> <p>- Cuisinier (2)</p> <p>- Restauration collective : liaison chaude, liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire) (5)</p>	<p>CDG 70</p> <p>CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE SAONE</p>	<p>1. Retrait des dossiers :</p> <p>Par téléchargement uniquement sur le site internet du 22/09/2009 au 21/10/09 : www.cdg70.fr</p> <p>Dans ce cas, renseigner le formulaire informatique, l'imprimer et le retourner au CENTRE DE GESTION DE HAUTE SAONE.</p> <p>Aucune demande de dossiers ne sera acceptée par courrier, téléphone, télécopie ou courriel.</p>
<p>LOGISTIQUE SECURITE (5)</p>	<p>Concours externe : (1)</p> <p>Concours interne : (4)</p>	<p>- Surveillance, télésurveillance, gardiennage (1)</p> <p>- Magasinier (2)</p> <p>- Surveillance, télésurveillance, gardiennage (2)</p>	<p>CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE SAONE</p>	<p>2. Dépôt des dossiers :</p> <p>Sur place : au CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAONE uniquement, date limite de dépôt : 29/10/09 à 16h30.</p> <p>Par voie postale : au CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAONE uniquement, date limite de dépôt : 29/10/09, cachet de la poste faisant foi.</p> <p>Le candidat devra obligatoirement transmettre au CENTRE DE GESTION DE HAUTE-SAONE le dossier de préinscription imprimé sur internet grâce au lien hypertexte « cliquez ici pour validation de l'inscription et impression du dossier ». Il est possible d'imprimer le dossier jusqu'à la clôture des inscriptions via la touche « accès sécurisé ».</p> <p>CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE SAONE ZI du Drugeon I 7 Rue Corne Jacquot Boumot 70000 NOIDANS LES VESOUL</p>

<p style="text-align: center;">ENVIRONNEMENT HYGIENE (54)</p>	<p>Concours externe : (5)</p> <p>Concours interne : (48)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Propreté urbaine, collecte des déchets (2) - Hygiène et entretien des locaux et espaces publics (1) - Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration (1) - Agent d'assainissement (1) <ul style="list-style-type: none"> - Propreté urbaine, collecte des déchets (10) - Qualité de l'eau (1) - Entretien des piscines (2) - Entretien des patinoires (1) - Hygiène et entretien des locaux et espaces publics (28) - Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration (2) - Agent d'assainissement (4) 	<p style="text-align: center;">CDG 25</p> <p style="text-align: center;">CENTRE DE GESTION DU DOUBS</p>	<p>1. Retrait des dossiers :</p> <p>Par <u>téléchargement</u> uniquement sur le site internet du 22/09/09 au 21/10/09 : www.cdg25.org</p> <p>Dans ce cas, renseigner le formulaire informatique, l'imprimer et le retourner au CENTRE DE GESTION DU DOUBS.</p> <p>Aucune demande de dossiers ne sera acceptée par courrier, téléphone, télécopie ou courriel.</p> <p>2. Dépôt des dossiers :</p> <p>Sur place : au CENTRE DE GESTION DU DOUBS uniquement, date limite de dépôt : 29/10/09 à 16h30.</p> <p>Par voie postale : au CENTRE DE GESTION DU DOUBS uniquement, date limite de dépôt : 29/10/09, cachet de la poste faisant foi.</p>
<p style="text-align: center;">CONDUITE DE VEHICULES (18)</p>	<p>Concours 3^{ème} voie : (1)</p> <p>Concours externe : (5)</p> <p>Concours interne : (13)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Hygiène et entretien des locaux et espaces publics (1) <ul style="list-style-type: none"> - Conduite de véhicules poids lourds (4) - Mécanicien des véhicules à moteur Essence (1) <ul style="list-style-type: none"> - Conduite de véhicules poids lourds (6) - Conduite de véhicules de transports en commun (1) - Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers) (2) - Mécanicien des véhicules à moteur Diesel (4) 		<p>Le candidat devra obligatoirement transmettre au CENTRE DE GESTION DU DOUBS le dossier de préinscription imprimé sur internet grâce au lien hypertexte « cliquez ici pour validation de l'inscription et impression du dossier ». Il est possible d'imprimer le dossier jusqu'à la clôture des inscriptions via la touche « accès sécurisé ».</p> <p style="text-align: center;">CENTRE DE GESTION DU DOUBS 21 Rue de l'Etuve BP 416 25208 MONTBELIARD CEDEX</p>

ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS (40)	Concours externe : (10)	- Production de plantes : pépinières et plantes à massif, floriculture (2) - Employé polyvalent des espaces verts et naturels (8)	CDG 90 CENTRE DE GESTION DU TERRITOIRE DE BELFORT	1. Retrait des dossiers : Sur place : au CENTRE DE GESTION DU TERRITOIRE DE BELFORT uniquement , du 22/09/09 au 21/10/09, pendant les heures d'ouverture au public. Par voie postale : au CENTRE DE GESTION DU TERRITOIRE DE BELFORT uniquement , du 22/09/09 au 21/10/09, cachet de la poste faisant foi – la demande écrite doit être accompagnée d'une enveloppe format A4 timbrée à 1,35 € libellée aux nom et adresse du candidat. Par téléchargement sur le site internet du 22/09/09 au 21/10/09 : www.cdg90.fr Dans ce cas, renseigner le formulaire informatique, l'imprimer et le retourner au CENTRE DE GESTION DU TERRITOIRE DE BELFORT.
	Concours interne : (29)	- Productions de plantes : pépinières et plantes à massif, floriculture (2) - Bûcheron, élagueur (4) - Soins apportés aux animaux (1) - Employé polyvalent des espaces verts et naturels (22)		
MECANIQUE, ELECTROMECHANIQUE (9)	Concours 3 ^{ème} voie : (1)	- Employé polyvalent des espaces verts et naturels (1)	2. Dépôt des dossiers : Sur place : au CENTRE DE GESTION DU TERRITOIRE DE BELFORT uniquement , date limite de dépôt : 29/10/09 à 17h00. Par voie postale : au CENTRE DE GESTION DU TERRITOIRE DE BELFORT uniquement ; date limite de dépôt : 29/10/09, cachet de la poste faisant foi. CENTRE DE GESTION DU TERRITOIRE DE BELFORT 29 Boulevard Anatole France BP 322 90006 BELFORT CEDEX	
	Concours externe : (5)	- Electrotechnicien, électromécanicien (5)		
	Concours interne : (4)	- Electrotechnicien, électromécanicien (3) - Installation et maintenance des équipements électriques (1)		

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE PAR TELEPHONE, TELECOPIE OU COURRIEL
INSCRIVEZ-VOUS UNIQUEMENT PENDANT LES PERIODES D'INSCRIPTION !

Pour les inscriptions par internet : les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées. Le candidat devra obligatoirement transmettre au Centre de Gestion le dossier de préinscription imprimé sur internet.

Tout dossier d'inscription adressé aux Centres de Gestion qui ne serait que photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et rejeté.

**TOUS CES ARRETES PEUVENT ETRE CONSULTES
DANS LEUR INTEGRALITE
A LA PREFECTURE DU JURA
OU AU SIEGE DU SERVICE EMETTEUR**

Achévé d'imprimer le 1^{er} septembre 2009
Dépôt légal 3^{ème} trimestre 2009
Imprimerie de la Préfecture du Jura